
Adresse de la société populaire de Ribérac qui témoigne de son admiration à la Convention et annonce avoir armé et équipé un cavalier et offre des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Ribérac qui témoigne de son admiration à la Convention et annonce avoir armé et équipé un cavalier et offre des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 322-323;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36115_t2_0322_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

les membres composant la dite assemblée chargent aussi les dits commissaires de jurer pour eux tous, comme ils le font par ces présentes devant les Représentants du Peuple d'être fidèles à la République une et indivisible et d'instruire la Convention que la commune de Doué n'a eu aucune part directement, ni indirectement dans les troubles qui ont eu lieu dans les environs.

Mie (*off. mun.*), Closson (*maire*), Bevirs (?) (*off. mun.*), Vigniez (*off. mun.*) [et 35 autres signatures].

48

Les députés de la commune de Longjumeau, district de Versailles, département de Seine-et-Oise, déposent, au nom de cette commune, sur l'autel de la patrie, 257 chemises, 20 gibernes avec banderoles, 2 baudriers en buffle, 1 sabre avec son baudrier, 1 casque, 2 havresacs de peau, 184 paires de bas de laine, 55 paires de souliers, 1 paquet de charpie, 3 paquets de vieux linge, 1 bonnet rouge, 1 bonnet de coton, 1 ceinture de serge rouge, 5 paires de guêtres, 4 paires dites étoffe noire, 1 col de basin, 1 col noir, 1 paire de jarrettières, 2 mouchoirs bleus, 1 rouge et 2 cravates de mousseline (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

Longjumeau, [25 niv. II] (3)

« Il a été déposé au comité des Marchés de la Convention nationale, par les citoyens Duvau, Billoin, Poulet et Grondard, députés de la commune de Longjumeau, district de Versailles département de Seine-et-Oise, pour les défenseurs de la patrie les dons ci-après : [Suit le détail reproduit par le P.-V.]

49

La société populaire de Ribérac applaudit aux travaux de la Convention et la félicite sur la prise de Toulon; elle a armé et équipé à ses frais un cavalier jacobin; une somme de 195 liv. en numéraire est remise au comité de surveillance du district, pour les braves défenseurs de la patrie. Ce même comité a reçu, en offrandes patriotiques, pour plus de 15,000 liv., beaucoup de chemises et autres effets, 200 couvertures: cette société a défanatisé ses campagnes et fait abjurer tous ses prêtres hypocrites (4).

Mention honorable et insertion au bulletin (5).

[Ribérac, 18 niv. II] (6)

« Citoyens Représentans,

Nous ne nous lassons pas de vous répéter l'expression de notre admiration pour vos courageux travaux, les despotes fuient de toutes parts,

Leurs trônes s'ébranlent; ils vont s'écraser et bientôt l'Europe entière jouira par vos soins des bienfaits de la Liberté et de l'Égalité. Encore de la persévérance et de l'énergie et tous les fers des nations seront brisés.

Il nous seroit difficile de peindre les élans patriotiques des républicains de Ribérac au récit des traits héroïques qui ont fait triompher nos braves Montagnards de l'infâme Toulon.

Ils ont donc lui, encore une fois, les lâches satellites du tyran breton, et nos invincibles républicains les ont restitués à la mer qui ne les soustraira pas longtems à la poursuite d'un peuple infatigable.

Notre joie s'est manifestée par une fête civile célébrée au milieu d'un concours immense de citoyens. La Raison placée au sommet d'une montagne élevée par nos soins, et ayant à ses côtés la liberté et l'égalité, ses compagnes inséparables, fut la divinité que nous célébrâmes dans le lieu si longtems souillé par le mensonge.

L'étendard tricolore flottait sur cet emblème si digne de l'amour des Français et on lisoit ces mots: *Les Montagnards ont repris Toulon*. Un discours énergique et capable d'embraser du feu du patriotisme les cœurs les plus froids précéda les instructions paternelles de la Municipalité et la publication des lois. Les hymnes chéris furent entonnés avec transport et les cris de Vive la Montagne se mêlèrent à tous moments à nos chants d'allégresse.

Une promenade composée d'un cortège nombreux au milieu duquel on voyoit figurer un essaim de vierges qui entouroient nos divinités titulaires (sic), conduisit les citoyens autour d'un feu de joie. Là, mille fois, au milieu des danses et des élans fraternels, l'immense famille répétoit avec enthousiasme les chants tyrannicides et les cris de *Vive la République, Vive la Montagne, Vivent les vainqueurs de Toulon*. Tous nos concitoyens étoient ceints de lauriers et la joie la plus pure exprimoit notre reconnaissance envers nos dignes représentans.

Toute la commune fut bientôt illuminée, un banquet civique qui ne démentit pas les transports qui avoient précédé, fut suivi de la danse de l'égalité où tous à l'envi contribuèrent à rendre la fête complète.

Tel est, en abrégé, le détail des réjouissances qui ont été célébrées dans notre commune à l'occasion de la reprise de Toulon et que nous vous transmettons, comme un monument assuré du patriotisme de tous nos citoyens.

La Société, plus occupée des moyens de sauver la République que de publier la liste des offrandes qui se font tous les jours dans son sein, ne vous a pas entretenus dans ses adresses précédentes des efforts qu'elle avoit faits dans ce but si cher à tous les cœurs. Un vrai Montagnard pris parmi ses frères est dans ce moment complètement équipé et monté aux frais des Sociétaires, et lui seul sera capable de faire mordre la poussière à dix esclaves de Pitt ou de Cobourg.

Une somme de 195 l. en numéraire a été remise au Comité de surveillance du district pour les braves défenseurs de la Patrie: ce même comité a reçu d'offrandes civiques pour mieux de 15 000 l., beaucoup de chemises et d'autres objets. 200 couvertures destinées pour nos armées ont été presque toutes données gratuitement; enfin notre district est le premier département dont les volontaires de la 1^{re} réquisition soient en

(1) P.V., XXIX, 246 et 347. Mention dans *J. Saublier*, n° 1078; *J. Fr.*, n° 478.

(2) Rien au B^{is}.

(3) C. 288, pl. 876, p. 3.

(4) P.V., XXIX, 246. Mention dans *M. U.*, XXXV, 428; *J. Fr.*, n° 478.

(5) B^{is}, 25 niv.

(6) C. 289, pl. 893, p. 37.

marche pour combattre l'insolent Espagnol. Si nos facultés et nos moyens pécuniaires nous avoient permis de faire davantage, vous en verriez le détail dans cette adresse: elle vous apprendra néanmoins que les Républicains de Ribérac chérissent autant que tous les autres Français la liberté et mourront plutôt que de courber la tête sous le joug des despotes. On pourra nous calomnier, mais nos actions répondront de notre conduite. Après avoir défanatisé nos campagnes où par nos soins les prêtres ont presque tous renoncé à leurs ministères hypocrites, après avoir poursuivi les contre-révolutionnaires que nous avons mis dans l'impuissance de nuire, après que toutes les lois ont reçu parmi nous une exécution prompte et littérale, nous attendons de pied ferme nos détracteurs, et nos calomniateurs, bien assurés de la justice de nos dignes représentans.»

CHAMBON (*présid.*), DARENEZ (*comm.*), COUROUTBEIX (*secrét.*), JOUBERT (*secrét.*).

50

Au nom des comités de salut public et des inspecteurs de la salle [PERRIN (des Vosges)] fait un rapport sur la qualité et les caractères distinctifs du papier qui doit servir au bulletin des lois; il présente le projet de décret suivant, qui est adopté.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et des inspecteurs de la salle, décrète :

« Art. I^{er}. — Le comité des inspecteurs de la salle, chargé par son institution de l'approvisionnement des papiers nécessaires au service de la Convention, est également chargé de l'approvisionnement du nouveau papier décrété par la loi du 14 frimaire pour l'impression des lois.

« II. — Le comité des inspecteurs donnera tous les ordres nécessaires pour le choix, l'établissement des manufactures, et pour la plus prompte fabrication de ce papier, conformément à l'article IV de la première section de la loi susdatée.

« III. — Ce papier aura 55 centimètres de hauteur, sur 39 de largeur.

« IV. — Il portera en filigrane le sceau de la République; et la feuille pliée en huit, en présentera l'empreinte au milieu de chaque surface.

« V. — Le comité est en outre autorisé à ajouter à ce filigrane tel autre signe qu'il jugera le plus propre à empêcher la falsification dudit papier.

« VI. — Il sera placé, sur la présentation du comité des inspecteurs, un commissaire pris hors du sein de la Convention, auprès des manufactures ou papeteries chargées de la fabrication de ce papier, afin de l'accélérer et surveiller et d'en empêcher toute distraction, lequel commissaire rendra compte au comité de ses opérations tous les décadi.

« VII. — Le comité pourra, lorsqu'il le jugera utile au service public, envoyer auprès desdites manufactures un de ses membres pour sur-

veiller l'exécution de l'article ci-dessus; lequel membre ne pourra rester à poste fixe » (1).

51

La société populaire de Bar-sur-Seine applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste; elle fait don à la patrie de 184 chemises neuves, 66 autres propres au service des hôpitaux, 33 paires de bas de laine, 7 paires de guêtres, 2 chapeaux, 1 gilet, 21 paires de souliers, 3 sabres, 2 couvertures, 2 épau-lettes en or, et 133 liv. en argent (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Bar-sur-Seine, 15 niv. II*] (4)

« Citoyens Représentans,

Semblables à cet astre régénérateur qui éclaire, échauffe et vivifie la nature, vous avez fait le bonheur de la République en faisant passer dans l'âme des Français ce feu sacré et inextinguible de la Liberté qui vous a guidé dans les nobles et pénibles travaux que vous avez entrepris et que le succès a toujours couronné. Recevez les hommages de la Société populaire et vraiment républicaine de Bar-sur-Seine, elle n'a cessé d'applaudir aux mesures que vous avez prises pour terrasser la tyrannie et étouffer le fanatisme. Elle vous a invité à rester à votre poste jusqu'à ce que la paix ou la défaite entière des ennemis de la République aient consolidé le grand œuvre de la régénération française. La Société dans son enthousiasme sur les salutaires effets que doit procurer votre décret sur le mode du gouvernement provisoire et révolutionnaire ne peut rester dans le silence à la lecture de la loi qui doit anéantir ou prévenir tous les complots liberticides, qui va épurer toutes les autorités constituées, établir une surveillance active et générale sur tous les fonctionnaires publics. Elle a reconnu la sagesse des Montagnards et dans l'épanchement de nos cœurs, par un de ces mouvements spontanés que le seul amour de la patrie peut produire, nous nous sommes tous écriés: *Vive la République, Vive la Montagne, La patrie est sauvée.*

La Société annonce à la Convention qu'elle a fait don à la patrie pour ses généreux défenseurs, suivant ses foibles moyens des objets suivants: [Suit le détail des dons transcrits au P.-V. avec au lieu de « 133 liv. en argent »: « 130 liv. en assignats et 3 en argent ».]

GOMBAULT (*secrét.*), THIEME (?) (*présid.*), MARTINO (*secrét.*).

[*Extrait des p.-v. de la Sté, 15 niv. II*]

La Société ayant accepté à l'unanimité avec enthousiasme et avec empressement le décret

(1) P.V., XXIX, 246-48. Minute de la main de Perrin (C. 287, pl. 857, p. 24). Décret n^o 7582. *Mon.*, XIX, p. 226; *Débats*, n^o 482, p. 360; *Audit nat.*, n^o 480. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1078; *M. U.*, XXXV, 415; *Ann. patr.*, p. 1702; *J. Fr.*, n^o 478; *Batave*, p. 1347; *Abrév. univ.*, p. 1524; *J. Paris*, p. 1534; *Mess. soir.*, n^o 515.

(2) P.V., XXIX, 248. Mention dans *M. U.*, XXXV, 428; *J. Sablier*, n^o 1078; *J. Fr.*, n^o 478.

(3) B^{is}, 25 niv.

(4) C. 288, pl. 875, p. 22, 23.